

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ 05 DÉCEMBRE 2025

Autorisant l'occupation du domaine public,

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la décision du Maire, fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Monsieur Gabin BUTEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation, place de la Libération.

ARRÊTÉ :

Article 1

Monsieur Gabin BUTEL est autorisé à occuper :

- place de la Libération (voir plan)

en vue d'organiser une animation.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et inaccessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 21 décembre 2025.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. Gabin BUTEL 13 place de la Libération 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 05 décembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUILIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 08 DEC 2025

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 DÉCEMBRE 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
Place de la Libération, le 21 décembre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'occupation du domaine public n°375/2025, en date du 05 décembre 2025,
Vu la demande formulée par M. Gabin BUTEL, en vue d'obtenir une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, Place de la Libération, dans le cadre d'une animation, prévue le 21 décembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous les véhicules, le dimanche 21 décembre 2025, place de la Libération (voir plan ci-joint).

Article 2

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8**Ampliation du présent arrêté**

- M. Gabin BUTEL 13 place de la Libération 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 décembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 08 DEC 2025

Mode publication : mise en ligne

